

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 mars 2020

N° 2020 - 11

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil vingt, le 10 mars à 10 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	9	
Votants :	10	
Nombre de voix :	15	
Date de la convocation :	03 mars 2020	

Présents : Mme BOURDONCLE, MM. BERTELLI, DEPRINCE, HEBRARD, LAMOLINAIRE, REGAMBERT, TOURREL, VALETTE et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

Absents excusés : MM. ALAZARD, BONSANG, MOLLE, RESONGLES et SAZY.

Assistaient à la séance : Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental TSG – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement)
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)
M. JOLIBERT (Paierie Départementale)

OBJET : Gestion des biodéchets

1) Contexte

La généralisation du tri à la source des biodéchets est une obligation nationale.

Les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) représentent encore 32 % des ordures ménagères résiduelles (selon la campagne de caractérisation MODECOM 2007).

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a fixé comme objectif à compter du 1er janvier 2025 de généraliser le tri à la source des biodéchets.

De surcroît, le paquet économie circulaire de l'Union Européenne adopté au printemps 2018 demande aux pays de l'UE de mettre en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023.

Cette action est d'ailleurs un des leviers indispensables pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025 par rapport à 2010).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion d'Occitanie (PRPGD) fait état en 2015 :

- de 74 kg/hab/an de déchets alimentaires ménagers et assimilés dont 28 kg/hab/an liés au gaspillage alimentaire,
- de 74 kg/hab/an de déchets verts ménagers et assimilés.

Les objectifs régionaux sont les suivants :

- concernant les déchets alimentaires : réduction de la part de biodéchets dans les OMR de 50 % en 2025 puis de 61 % en 2031 par rapport à 2015,

- concernant les déchets verts : réduire la collecte des déchets verts de 20 % en 2025 et 25 % en 2031 par rapport à 2015, en limitant la prise en charge des déchets verts par le service public de collecte/déchèterie et en proposant des alternatives à leurs producteurs.

Chaque territoire doit s'approprier ces objectifs régionaux et les décliner par :

- des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- des actions en vue d'une généralisation du tri à la source des biodéchets qui incluent :
 - le développement du compostage de proximité des biodéchets avec valorisation in situ,
 - le déploiement de la collecte séparée des biodéchets avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) permettant un retour au sol de qualité,
 - une nouvelle approche de la production et de l'usage des déchets verts par le développement de la gestion différenciée des espaces verts, d'opérations de prévention et d'actions de lutte contre les pratiques de brûlage de déchets verts.

2) L'appel à projets régional

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la LTECV et du PRPGD, la Direction Régionale de l'ADEME et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ont lancé un appel à projets relatif à la prévention, gestion et valorisation des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) pour renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires, encourager la gestion de proximité des déchets verts et un changement de pratiques vis-à-vis de cette ressource sur le territoire régional.

L'objectif de cet appel à projets est :

- d'accélérer l'identification et le montage de projets d'étude et de mise en œuvre d'opérations de prévention et valorisation de biodéchets, prioritairement des ménages,
- d'inciter les collectivités à compétence gestion des déchets à se lancer dans des projets d'études, d'expérimentation ou de déploiement de projets opérationnels sur leur territoire.

Les projets éligibles devront s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- les études et schémas territoriaux de tri à la source des biodéchets, avec un taux d'aide maximum de 70 %,
- les études pré-opérationnelles de collectes séparées et de valorisation des biodéchets des ménages et assimilés, avec un taux d'aide maximum de 70 %,
- la mise en place opérationnelle d'équipements de collecte séparée des biodéchets des ménages, forfait de 10 €/hab/an de l'ADEME,
- les opérations de déploiement de la gestion collective de proximité des biodéchets avec un taux d'aide maximum de 55 % sur les investissements et de 50 à 70 % pour la communication, l'animation et la sensibilisation,
- les opérations globales de prévention de la production des déchets verts avec un taux d'aide maximum de 55 % sur les investissements et de 50 à 70 % pour la communication, l'animation et la sensibilisation.

Les projets présentés devront respecter les pré-requis suivants :

- disposer d'un PLPDMA (adopté ou en cours d'adoption), conforme au décret du 10 juin 2019,
- disposer d'une matrice des coûts validée dans SINOE,
- avoir répondu à la dernière enquête « collecte » de l'ADEME,
- disposer d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de gestion des déchets.

Quatre sessions ont été proposées pour déposer un dossier de candidature. Pour la quatrième et dernière session, la date limite est le vendredi 10 juillet 2020.

En 2019, le Syndicat Départemental des Déchets a fait enfouir 23 312 tonnes d'ordures ménagères résiduelles à un coût de 90.20 € TTC/tonne, soit 2 102 742.40 € TTC.

A tonnage constant, le coût de traitement passerait, en 2015, à 3 289 556.32 € TTC soit une augmentation de 1 186 813.92 € TTC ou une augmentation de 11.38 €/habitant.

L'objectif étant de réduire de 50 % les biodéchets enfouis à l'horizon 2025, la baisse de tonnage espérée serait de 3 730 tonnes, soit un coût de traitement amoindri de 526 340.30 € en 2025.

La hausse par habitant serait ainsi réduite à 6.33 €/habitant.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur leur souhait ou non de répondre à cet appel à projets concernant la gestion des biodéchets sur le territoire du Syndicat Départemental des Déchets.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à candidater à l'appel à projets régional intitulé « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » porté par l'ADEME et la Région Occitanie,
- décide de solliciter une subvention auprès de l'ADEME et la Région Occitanie dans le cadre de la réalisation d'une étude,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente.

Fait et délibéré le 10 mars 2020

Le Président,
Michel WEILL

